

SUISSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE

Dans le compte rendu que nous avons brièvement tracé, dans notre dernier fascicule ¹, de la réunion et des délibérations de l'assemblée générale de la Société suisse, tenue à Genève le 31 mai dernier, nous avons omis de mentionner que le Comité international, à défaut de M. G. Ador, qui remplit les fonctions de président et qui était empêché, s'y était fait représenter par M. le Dr Ferrière, un de ses membres les plus actifs. Cette omission, qui empêchera certainement d'accuser le Comité d'immodestie, mérite cependant d'être réparée, d'autant plus qu'ainsi que le dit le rédacteur du journal suisse *La Croix-Rouge* ², le discours prononcé par M. le Dr Ferrière, « contient une foule d'idées et d'indications qu'il appartient à la Croix-Rouge suisse d'étudier et d'appliquer ». Aussi la rédaction de ce périodique publie-t-elle *in extenso* ce discours.

M. Ferrière fait ressortir tout d'abord le développement qu'a pris l'organisation de la Croix-Rouge en Suisse et la base solide qu'elle s'est conquise par l'appui financier des autorités fédérales, l'accord intervenu entre elles, la Société des Samaritains, la Société sanitaire militaire et la Société d'utilité publique des femmes suisses, enfin par la constitution de l'organe permanent qui a nom le Secrétariat central pour l'assistance volontaire. Après avoir rendu en passant un hommage respectueux et reconnaissant à la mémoire du président disparu, M. le conseiller d'Etat E. von Steiger, M. Ferrière insiste sur la nécessité pour la Croix-Rouge, en vue de sa popularisation et de son extension, de développer en temps de paix son action dans les épidémies, les catastrophes et les calamités civiles, de façon à devenir non pas seulement un auxiliaire des services sanitaires de l'armée, mais un rouage effectif de l'assistance médicale civile. C'est par ce moyen et par ce moyen

¹ Voy. p. 252.

² Numéro du 15 juillet 1908.

seulement que la Croix-Rouge se conquerra en Suisse la place à laquelle elle a droit. En temps de guerre l'argent se trouvera facilement ; les ressources ne doivent pas être thésaurisées, mais utilisées à secourir les victimes des calamités ou maladies, comme la tuberculose par exemple. C'est là un placement de fonds des plus productifs au point de vue de l'intérêt bien entendu de la Croix-Rouge.

M. le Dr Ferrière rappelle soit la propagande par projections, commencée en Suisse grâce aux revenus du Fonds Augusta, soit le prix de l'impératrice Marie Feodorovna auquel, partiellement au moins, la Croix-Rouge suisse pourrait prétendre en exposant une ambulance de montagne ou ses moyens de transport en montagne ; il se demande aussi s'il ne lui appartiendrait pas d'amorcer la loi suisse sur la protection du signe de la Croix-Rouge ; il assure enfin la Société suisse de tout le sympathique intérêt du Comité international qui, tout en restant organe neutre et central, ne peut entièrement faire abstraction des sentiments patriotiques qui règnent dans le cœur de ses membres.

WURTEMBERG

LA SOCIÉTÉ WURTEMBERGEOISE EN 1907

La nouvelle ordonnance sanitaire pour la guerre et le nouveau règlement de service pour l'assistance volontaire ont précisé et affirmé davantage encore que par le passé la tâche et la sphère d'action de la Croix-Rouge.

Il est prévu pour les cas de mobilisation un corps de lazaret pour le XIII^{me} corps d'armée, composé de 63 infirmiers, 40 infirmières et 6 cuisinières pour le service d'étapes, puis pour les lazarets de réserve au pays un total de 179 sœurs et 91 gardes-malades hommes.